



**DEMANDE D'INSCRIPTION
ECOLES EUROPEENNES DE LUXEMBOURG
CATEGORIE II**

2019/2020

Inscriptions du 29 avril au 24 mai 2019

Rentrée scolaire : mardi 3 septembre 2019

Les Directions des Ecoles européennes de LUXEMBOURG se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ECOLE	DIRECTION	SECTIONS LINGUISTIQUES / SWALS*	CONTACTS POUR LES INSCRIPTIONS ACCUEIL 13 H 30 – 16 H 30												
<p>LUXEMBOURG I</p> <p>23, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg</p> <p>Fax +352 43 20 82 -344 www.euroschool.lu</p>	<p>Directrice adjointe maternel et primaire Mme Sandra RIBIC</p> <p>Directeur adjoint secondaire M. Marco ALBERICI</p>	<p>Anglophone, espagnole, francophone, germanophone, finlandaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, suédoise et lituanienne (M1/M2 + P1).</p> <p>Les élèves maltais sont obligatoirement inscrits en section anglophone à Luxembourg II.</p> <p>SWALS* = bulgare, estonien, lituanien, letton.</p>	<p>Maternelle/Primaire</p> <table border="1" data-bbox="1291 410 2001 602"> <tr> <td>Mme Maria STATHAKI</td> <td>Mme Vera MIRIZZI</td> </tr> <tr> <td>Tel. : +352 43 20 82 270</td> <td>Tel. : +352 43 20 82 270</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">list-lux-enrolment-nursery-and-primary-cycle@eursc.eu</td> </tr> </table> <p>Secondaire</p> <table border="1" data-bbox="1291 670 2001 862"> <tr> <td>Mme Marina DARROSA</td> <td>Mme Alicia IGLESIAS</td> </tr> <tr> <td>Tel : +352 43 20 82 222</td> <td>Tel. : +352 43 20 82 223</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">list-lux-enrolment-secondary-cycle@eursc.eu</td> </tr> </table>	Mme Maria STATHAKI	Mme Vera MIRIZZI	Tel. : +352 43 20 82 270	Tel. : +352 43 20 82 270	list-lux-enrolment-nursery-and-primary-cycle@eursc.eu		Mme Marina DARROSA	Mme Alicia IGLESIAS	Tel : +352 43 20 82 222	Tel. : +352 43 20 82 223	list-lux-enrolment-secondary-cycle@eursc.eu	
Mme Maria STATHAKI	Mme Vera MIRIZZI														
Tel. : +352 43 20 82 270	Tel. : +352 43 20 82 270														
list-lux-enrolment-nursery-and-primary-cycle@eursc.eu															
Mme Marina DARROSA	Mme Alicia IGLESIAS														
Tel : +352 43 20 82 222	Tel. : +352 43 20 82 223														
list-lux-enrolment-secondary-cycle@eursc.eu															
<p>LUXEMBOURG II</p> <p>6, rue Gaston Thorn L-8268 Bertrange</p> <p>www.eel2.eu</p>	<p>Directeur adjoint maternel et primaire M. Philippe RICHARD</p> <p>Directrice Adjointe secondaire Mme Leene SOEKOV</p>	<p>Anglophone, danoise, francophone, grecque, germanophone, hongroise, italienne, tchèque.</p> <p>SWALS* =</p> <ul style="list-style-type: none"> • hongrois, tchèque (cycle secondaire seulement), • croate, roumain, slovaque, slovène, (cycles maternel, primaire et secondaire) 	<p>Maternelle/Primaire</p> <table border="1" data-bbox="1291 922 2001 1146"> <tr> <td>Mme Yolande MICHAUD</td> <td>Mme Mélanie FKISTIAENS</td> </tr> <tr> <td>Tél. : +352 27 32 24 3002</td> <td>Tél. : +352 27 32 24 3239</td> </tr> <tr> <td>yolande.michaud@eursc.eu</td> <td>melanie.kistiaens@eursc.eu</td> </tr> </table> <p>Secondaire</p> <table border="1" data-bbox="1291 1214 2001 1406"> <tr> <td>Mme Blandine THISSERANT</td> <td>Mme Carine SOMMEN</td> </tr> <tr> <td>Tél. : +352 27 32 24 4002</td> <td>Tél. : +352 27 32 24 4001</td> </tr> <tr> <td>blandine.thisserant@eursc.eu</td> <td>carine.sommen@eursc.eu</td> </tr> </table>	Mme Yolande MICHAUD	Mme Mélanie FKISTIAENS	Tél. : +352 27 32 24 3002	Tél. : +352 27 32 24 3239	yolande.michaud@eursc.eu	melanie.kistiaens@eursc.eu	Mme Blandine THISSERANT	Mme Carine SOMMEN	Tél. : +352 27 32 24 4002	Tél. : +352 27 32 24 4001	blandine.thisserant@eursc.eu	carine.sommen@eursc.eu
Mme Yolande MICHAUD	Mme Mélanie FKISTIAENS														
Tél. : +352 27 32 24 3002	Tél. : +352 27 32 24 3239														
yolande.michaud@eursc.eu	melanie.kistiaens@eursc.eu														
Mme Blandine THISSERANT	Mme Carine SOMMEN														
Tél. : +352 27 32 24 4002	Tél. : +352 27 32 24 4001														
blandine.thisserant@eursc.eu	carine.sommen@eursc.eu														

* SWALS = Students Without A Language Section



Luxembourg I & II

Luxembourg, mars 2019

REGLES D'ADMISSION ET DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EUROPEENNES DE LUXEMBOURG

Localisation des 2 écoles

L'Ecole européenne Luxembourg I est située 23, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

L'Ecole européenne Luxembourg II est située 6, rue Gaston Thom, L-8268 Bertrange.

Sections linguistiques et cycles

L'Ecole européenne Luxembourg I accueille les sections et/ou langues maternelles suivantes: BG, ES, ET, FI, GA, LT, LV, NL, PL, PT, SV. ¹

L'Ecole européenne Luxembourg II accueille les sections et/ou langues maternelles suivantes: CS, DA, EL, HR, HU, IT, MT, RO, SK, SL. ¹

Les sections linguistiques suivantes, appelées sections de langues véhiculaires, sont présentes dans les deux Ecoles de Luxembourg : DE, EN, FR. L'enseignement de l'Irlandais (GA) est également assuré dans les deux Ecoles pour les élèves de nationalité irlandaise en section EN.

Définitions

Les élèves des Ecoles européennes (EE) sont répartis en trois catégories définies comme suit (résumé)

Catégorie I : élèves dont les parents font partie du personnel d'une institution européenne ou d'une organisation assimilée et qui sont employés directement et de manière continue pour une durée minimum d'un an. Ces élèves sont exemptés du minerval scolaire.

Catégorie II : élèves admis en vertu d'un contrat dit de Catégorie II conclu avec une entreprise ou une organisation par lequel celle-ci s'est engagée à verser une contribution équivalant au coût réel de la scolarité des élèves concernés.

Catégorie III : élèves qui ne relèvent pas des Catégories I et II. Ces élèves sont admis sous réserve des places disponibles, dans les limites fixées par la réglementation. Leurs parents prennent en charge le minerval scolaire fixé sur base annuelle par le Conseil supérieur des Ecoles européennes.

¹ Voir tableaux des différentes sections linguistiques des EE Lux. I & II à la fin du document. (p. 9)

Règles d'admission dans les Ecoles européennes de Luxembourg

La présente politique d'inscription pour les Ecoles européennes de Luxembourg poursuit les objectifs suivants :

1. Garantir une répartition équilibrée de la population scolaire entre les deux Ecoles et entre les sections linguistiques présentes dans les deux Ecoles (DE, EN, FR), tout en garantissant la pérennité de celles-ci. A cet égard, l'évolution des effectifs des sections DE, EN, FR sera suivie avec attention et la création de nouvelles classes interviendra sur une base équilibrée, proportionnellement à la capacité d'accueil de chaque Ecole ;
2. Veiller à l'utilisation optimale des ressources disponibles dans les deux Ecoles afin de rencontrer autant que possible les besoins des élèves et d'assurer la continuité pédagogique ;
3. Sans préjudice de l'objectif tenant à la répartition équilibrée de la population scolaire entre les deux Ecoles, respecter l'intérêt des élèves et de leur famille en tenant compte, s'il y a lieu, de leur lieu de résidence. A cet égard, une distinction est opérée entre « anciens résidents » et « nouveaux résidents » ;
4. Garantir l'inscription au sein d'une même Ecole des élèves issus d'une même fratrie ;
5. Assurer le retour dans l'Ecole d'origine des élèves ayant fréquenté cette Ecole pendant une année scolaire au moins et l'ayant quittée depuis maximum trois ans. Après le retour d'une mission à l'étranger de leurs parents, les élèves peuvent se réinscrire à leur école d'origine.

Pour atteindre ces objectifs, les demandes d'inscription(s) seront traitées sur la base des règles suivantes :

1. Elèves relevant d'une section linguistique unique et élèves SWALS : Les élèves dont la section linguistique n'est présente que dans une des deux Ecoles européennes de Luxembourg seront automatiquement inscrits dans cette Ecole, tandis que les élèves sans section linguistique - dits élèves « SWALS » - seront inscrits dans l'Ecole où leur langue maternelle est enseignée.
2. Nouveaux résidents : Sans préjudice de la règle 1, seront en principe inscrits à l'Ecole européenne Luxembourg II, les élèves de la section linguistique DE, EN, FR qui au moment de l'introduction de leur demande d'inscription doivent être considérés comme des « nouveaux résidents ». Seront considérés comme de « nouveaux résidents » au sens de la présente politique d'inscription, les élèves dont les représentants légaux n'ont pas leur résidence principale au Grand-Duché de Luxembourg ou dans ses environs immédiats au moment du dépôt du dossier d'inscription.
3. Anciens résidents : Sans préjudice de la règle 1, seront répartis entre les Ecoles de Luxembourg I et II en fonction de leur lieu de résidence, les élèves de la section linguistique DE, EN, FR qui ne sont pas de « nouveaux résidents » au sens de la règle 2 susmentionnée. La répartition géographique se fera comme exposé ci-après, sur la base du lieu de résidence de l'élève (lieu de résidence déclaré dans le formulaire d'inscription).

Sur la carte en annexe, la ligne (N-S) divise le pays et sa région en 2 parties :

- ZONE 1 (Sud-ouest du pays) : les élèves seront affectés à l'EE Luxembourg II.
- ZONE 2 (Nord-est du pays) : les élèves seront affectés à l'EE Luxembourg I.

Dans le cas où cette répartition ne permettrait pas d'obtenir des classes équilibrées en nombre ou dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de places suffisantes dans la classe demandée au sens de la règle 6 (voir plus loin p.3), la zone de recrutement versant nord-est sera réduite jusqu'aux lignes X et Y de la carte en sorte que seuls les élèves dont le lieu de résidence se

situé dans la zone ainsi restreinte seront admis à être inscrits à l'Ecole européenne Luxembourg I.

La ville de Luxembourg est divisée en 2 zones.

- Les élèves des quartiers localisés au sud-ouest seront dirigés vers l'EE Luxembourg II : Merl, Belair, Belair-Nord/Rollingergrund, Hollerich, Cessange, Gasperich, Bonnevoie, Gare et Howald. (Le quartier de Howald est considéré comme rattaché à la ville de Luxembourg).
 - Les élèves des autres quartiers seront en principe affectés à l'EE Luxembourg I, en fonction des places disponibles au sens de la règle 6 (voir ci-dessous).
4. Groupement/Regroupement de fratrie : Les règles 2 et 3 ne sauraient avoir pour effet d'inscrire les enfants issus d'une même fratrie dans des Ecoles différentes. Sauf renonciation expresse des parents, le groupement et le regroupement de fratrie sont garantis.
- On entend par « groupement de fratrie » la scolarisation dans la même Ecole d'élèves issus d'une même fratrie dont l'inscription est demandée pour la première fois simultanément.
 - On entend par « regroupement de fratrie » la scolarisation dans la même Ecole des frères et sœurs des élèves ayant fréquenté cette Ecole l'année scolaire précédente.
 - Pour la catégorie III : le groupement et regroupement de fratrie est uniquement possible, s'il y a des places disponibles.
5. Retour dans l'école d'origine : Seront autorisés à réintégrer leur Ecole d'origine les élèves ayant fréquenté cette Ecole pendant une année scolaire au moins et l'ayant quittée depuis maximum trois ans.
6. Critères pris en compte pour une répartition équilibrée de la population scolaire entre les deux Ecoles : Il y a répartition équilibrée au sens de la présente disposition lorsque la différence d'effectifs entre les classes de même niveau est inférieure ou égale à 7 élèves. Aucune demande d'inscription ne sera acceptée dans une Ecole spécifique si la classe d'accueil compte déjà 27 élèves² dans cette Ecole alors que l'autre école compte moins de 27 élèves dans une classe de même niveau et de même section. Cette limite n'est pas valable pour les inscriptions en s6 et s7 où le maximum peut atteindre 30 élèves.
7. Critères de priorité en cas de places insuffisantes dans une Ecole : Les deux Ecoles européennes de Luxembourg appliqueront une politique concertée de création de nouvelles classes et de répartition des élèves dans les sections DE, EN, FR. Les critères pris en compte pour une inscription dans une Ecole spécifique pour les sections DE, EN, FR sont, dans l'ordre de priorité suivant :
- le critère géographique selon la répartition fixée à la règle 3,
 - l'éloignement du lieu de résidence vis-à-vis de l'Ecole devant être fréquentée.

Des pièces justificatives seront demandées.

Nouvelles inscriptions

Présentation du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription de l'élève doit être remis personnellement à l'école, aux lieux, dates et heures indiquées ci-après. Nous attirons l'attention des parents de catégorie I dont les enfants sont inscrits à la garderie de l'OIL (Office Infrastructures et Logistique) communément appelée

² Il est constitué une réserve de trois places pour limiter le risque de dédoublement de classe en cas d'arrivée d'élèves SWALS en cours d'année scolaire dont l'inscription relève d'office de l'Ecole visée par la demande d'inscription.

CPE : leur inscription à l'école maternelle doit absolument se faire par le biais d'un dossier d'inscription.

La demande ne sera prise en considération QUE LORSQUE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS SERONT JOINTS A CETTE DEMANDE QUI NE PEUT ETRE NI FAXEE, NI PHOTOCOPIEE, NI SCANNEE. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE.

Les enfants peuvent uniquement être admis à l'école, à condition qu'ils soient propres.

Pour de plus amples renseignements, notamment en ce qui concerne les règles générales d'inscriptions des élèves des sections DE-EN-FR aux 2 Ecoles, nous prions les parents de bien vouloir se référer au document « FAQ », publié sur les sites web des écoles: www.eel2.eu et www.euroschool.lu.

Demandes d'inscription

Les demandes d'inscription qui relèvent des sections/langues maternelles suivantes BG, ES, ET, FI, GA, LT, LV, NL, PL, PT, SV doivent être adressées à l'Ecole européenne Luxembourg I.

Merci de prendre r.d.v. sur notre site internet www.euroschool.lu avant tout dépôt de dossier d'inscription au secrétariat.

- **Ecole maternelle et primaire LUX I:**

- Madame Maria STATHAKI, Ecole européenne Luxembourg I, Bâtiment primaire, 1er étage, 23 Bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg-Kirchberg, Tél. : 432082-270,
- Madame Vera MIRIZZI, Ecole européenne Luxembourg I, Bâtiment primaire, 1er étage, 23 Bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg-Kirchberg, Tél. : 432082-270,
e-mail : ist-lux-enrolment-nursery-and-primary-cycle@eursc.eu

- **Ecole secondaire LUX I:**

- Madame Marina DARROSA, Ecole européenne Luxembourg I, Bâtiment administratif, 23 Bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg-Kirchberg, Tél. : 432082-222,
- Madame Alicia IGLESIAS, Ecole européenne Luxembourg I, Bâtiment administratif, 23 Bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg-Kirchberg, Tél. : 432082-223,
e-mail : ist-lux-enrolment-secondary-cycle@eursc.eu

Pour les questions relatives au choix des matières, langues et options, il est possible d'obtenir un rendez-vous et d'en discuter avec les coordinateurs de cycle.

- M. Emmanuel COUCHE (années S1-S4) Tel 432082 251 ; e-mail : emmanuel.couche@eursc.eu
- M. Daniel ALCAZAR (années S5-S7) Tel. 432082 250; e-mail : daniel.alcazar@eursc.eu

Les demandes d'inscription qui relèvent des sections/langues maternelles suivantes CS, DA, EL, HR, HU, IT, MT, RO, SL, SK doivent être adressées à l'Ecole européenne Luxembourg II :

- **Ecole maternelle et primaire LUX II :**

- Madame Yolande MICHAUD, Ecole européenne Luxembourg II, bâtiment primaire, 6 rue Gaston Thorn, L-8268 Bertrange, Tél. : 273 224 – 3002 ;
e-mail : yolande.michaud@eursc.eu

- Madame Mélanie KISTIAENS, Ecole européenne Luxembourg II, bâtiment primaire, 6 rue Gaston Thom, L-8268 Bertrange, Tél. : 273 224 – 3239 ;
e-mail : melanie.kistiaens@eursc.eu
- Ecole secondaire LUX II :
 - Madame Blandine THISSERANT, Ecole européenne Luxembourg II, bâtiment secondaire, 6, rue Gaston Thom, L-8268 Bertrange, Tél. : 273 224 – 4002 ;
e-mail : blandise.thisserant@eursc.eu
 - Madame Carine SOMMEN, Ecole européenne Luxembourg II, bâtiment secondaire, 6, rue Gaston Thom, L-8268 Bertrange, Tél. : 273 224 – 4001 ;
e-mail : carine.sommen@eursc.eu

Pour les questions relatives au choix des matières, langues et options, il est possible d'obtenir un rendez-vous et d'en discuter avec les coordinateurs de cycle.

- Monsieur Gerhard PELIKAN (années S1-S4) Tél.: 273 224 – 4006;
e-mail : gerhard.pelikan@eursc.eu
- Monsieur Sébastien BELPAUME (années S5-S7) Tél. : 273 224 – 4007 ;
e-mail : sebastien.belpaume@eursc.eu

Les demandes d'inscription qui relèvent des sections DE, EN, FR peuvent indifféremment, suivant la préférence des représentants légaux de l'élève, être adressées à l'une ou l'autre des Ecoles européennes de Luxembourg. Les Ecoles se chargeront dans ce cas de répartir les demandes en fonction des règles d'admission énoncées ci-avant. L'analyse des dossiers d'inscriptions sera menée conjointement par la direction des deux Ecoles. Le fait de déposer un dossier d'inscription dans une école particulière ne présage en aucun cas l'acceptation de ce dossier par l'Ecole européenne en question.

Délais pour l'introduction et le traitement des demandes d'inscription

Les parents sont priés de déposer leur(s) demande(s) d'inscription à partir du **lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019 (excepté le 9 et 10 mai)** au plus tard. Les demandes seront traitées à partir du **lundi 3 juin 2019**. Les réponses aux demandes seront envoyées aux parents pour le **vendredi 12 juillet 2019** au plus tard. Nous prions les parents de s'abstenir d'appeler les secrétariats des deux écoles avant cette date, pour éviter que le traitement des dossiers ne prenne du retard.

Les parents sont tenus de répondre avec diligence à toute demande d'information/clarification qui leur serait adressée par les écoles. Les dossiers restés incomplets ou renseignant des données inexacts peuvent entraîner la non-admission de l'enfant.

Documents à joindre à la demande d'inscription

(NB : toutes les photocopies doivent être préparées par les parents)

L'école peut certifier conforme toute copie remise par les parents si l'original est présenté.

- Deux photos d'identité récentes de l'enfant.
- Extrait d'acte de naissance ou fiche d'état civil (original ou copie certifiée conforme à l'original !).

- A partir de la 2^{ème} année primaire: Les bulletins scolaires 2017/2018 et le bulletin intermédiaire 2018/2019. Si l'école ne délivre pas de bulletin intermédiaire, un certificat de fréquentation scolaire. A l'issue de la présente année scolaire, le bulletin scolaire 2018/2019, indiquant si l'élève a satisfait ou non aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure.
- En cas de séparation ou de divorce des parents, joindre la décision du juge statuant sur l'exercice de l'autorité parentale et la garde de l'enfant.
- Attestation employeur.
 - Pour la catégorie I : Attestation originale de fonction du fonctionnaire (ou agent) employé par les institutions (formulaire fourni dans le dossier d'inscription),
 - Pour la catégorie II : Un formulaire spécifique est disponible au secrétariat,
 - Pour la catégorie III : Une attestation de l'employeur.
- Un certificat de résidence élargi.
- Formulaire du Service médical, ainsi qu'une photocopie de la carte de vaccination. (Le formulaire est disponible sur le site de l'école.)
- Un diagnostic détaillé et/ou un bilan médico-psychopédagogique pluridisciplinaire de moins de deux ans, rédigé en français, anglais ou allemand et contact avec la direction de l'école pour plus d'informations si un soutien intensif est nécessaire.

Règles additionnelles pour l'inscription des élèves de catégorie II et III

Les élèves de catégorie II sont inscrits selon les termes de la convention convenue avec l'employeur et selon les règles approuvées par le Conseil supérieur des Ecoles européennes.

S'agissant des élèves de catégorie III, les Directeurs ne peuvent déterminer le volume d'inscriptions d'élèves de cette catégorie pour les deux écoles qu'après avoir pris connaissance du nombre des demandes d'inscription d'élèves de catégorie I et II.

Chacune des deux écoles organise les admissions de manière autonome, en donnant la priorité aux sections les moins peuplées. Aucun élève de catégorie 3 ne peut être accepté dans une classe comptant 24 élèves ou plus. L'admission est décidée au cas par cas.

Les demandes d'inscription de catégorie III ne seront prises en compte qu'à condition que la première partie de l'acompte du minerval scolaire de l'année scolaire 2019-2020, à savoir le montant de 500 €, ait été versée. La preuve de paiement devra impérativement être jointe au dossier d'inscription.

Attention : Ce montant n'est pas remboursable, sauf dans l'hypothèse où la demande d'inscription devait être refusée par l'école pour un motif tenant à la réglementation des Ecoles européennes (p.ex. absence de place disponible ...).

Les élèves de catégorie III pour qui une admission est demandée doivent répondre à des exigences supplémentaires :

- Le cursus et le type d'établissement précédents, les compétences linguistiques et le niveau général des connaissances doivent répondre aux exigences des Ecoles européennes.
- S'il existe un besoin réel d'inscription à l'Ecole européenne (par exemple l'absence d'un autre établissement adapté au Luxembourg ou à proximité).

Réinscriptions

Passage des élèves de l'école maternelle en première année primaire et des élèves du cycle primaire en première année secondaire.

Pour les élèves déjà inscrits à l'école maternelle de l'école européenne pendant l'année scolaire 2018/2019, des formulaires pour le passage au primaire seront distribués en classe et devront être retournés à l'enseignant(e).

Les élèves déjà inscrits en 5e primaire de l'école européenne pendant l'année scolaire 2018/2019 seront transférés automatiquement dans la 1ère classe secondaire; aucune réinscription n'est requise. Les élèves tchèques et hongrois de la 5e année primaire de l'Ecole européenne LUX II seront affectés à une classe DE, EN ou FR selon leur Langue II.

Demandes de transfert

A la différence des demandes d'inscription qui visent les enfants n'ayant jamais fréquenté les Ecoles européennes de Luxembourg, les demandes de transfert concernent les élèves déjà scolarisés auprès d'une Ecole européenne de Luxembourg pendant l'année scolaire en cours qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans l'autre école, l'année scolaire suivante.

Toute demande de transfert, pour être prise en considération, doit être adressée par écrit au Directeur de l'Ecole où l'élève est actuellement inscrit, le **vendredi 24 mai 2019** au plus tard.

L'Ecole à laquelle la demande de transfert a été adressée répondra dans les meilleurs délais et au plus tard le **vendredi 28 juin 2019**.

Les demandes de transfert ne seront acceptées que pour autant qu'il y ait des places disponibles dans la classe d'accueil de l'Ecole souhaitée et que ces transferts ne génèrent pas, ni n'accroissent des déséquilibres, en termes de répartition de la population scolaire, au sens de la règle 6 des règles d'admission précitées. En cas de demandes excédentaires par rapport aux places disponibles, un arbitrage sera effectué suivant l'ordre de priorité fixé à la règle 7 des règles d'admission précitées.

Un seul transfert est possible pendant la scolarité d'un enfant dans les écoles européennes de Luxembourg.

Langue maternelle ou langue dominante

Dans les Ecoles européennes, les enfants sont admis dans la section correspondant à leur langue maternelle ou à leur langue dominante, conformément à l'article 47 du Règlement général des Ecoles européennes, qui stipule que :

« Niveau d'intégration »

- *Le niveau d'intégration des élèves ayant accompli avec succès dans une école publique ou reconnue par une des Parties contractantes de la Convention portant statut des Ecoles européennes des études antérieures attestées par un certificat délivré par une instance publique de ce pays, d'une part, et les conditions dans lesquelles sont validées d'autre part, dans chacun de ces pays, en vertu de l'article 5 de la Convention, les années d'études accomplies dans les Ecoles européennes, sont déterminées dans le tableau d'équivalences (annexe II) établi conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention. (2014-03-D-14-en-5 31/55)*
- *En principe, un élève ne peut être admis en 1ère année secondaire dans une Ecole européenne que s'il a satisfait aux conditions requises dans son pays d'origine pour être admis*

dans la classe correspondant à cette première année, selon le tableau d'équivalences (Annexe II), établi conformément aux dispositions des articles 5 et 11 de la Convention.

- *Si le certificat scolaire fait apparaître que l'élève aurait dû, dans le pays d'où il provient réparer son insuffisance dans une ou plusieurs matières, cet élève doit subir les examens de passage correspondants dans l'établissement dont il provient à moins que celui-ci ne se trouve situé à une distance supérieure à 100 km du siège de l'école. Dans ce cas, il peut les subir à l'école européenne au lieu de les subir dans l'établissement d'origine.*
- *Si, en raison de la différence des programmes de l'établissement dont il provient un élève présente une insuffisance grave ou totale dans une langue nécessaire à la poursuite des études, les représentants légaux de l'élève prennent l'engagement de lui faire suivre des cours, nonobstant les mesures prises par l'école pour intégrer les élèves sans section linguistique.*
- *Un principe fondamental des Ecoles européennes est l'enseignement de la langue maternelle/langue dominante en tant que première langue (L1). Ce principe implique l'inscription de l'élève dans la section de sa langue maternelle/langue dominante là où cette section existe.*

Il ne saurait être dérogé à ce principe que dans le cas où l'enfant a été scolarisé dans une langue autre que sa langue maternelle/dominante pendant au minimum 2 ans dans le cycle primaire ou secondaire. Les Ecoles européennes présument dans ce cas que l'enfant pourra poursuivre sa scolarité dans la langue concernée.

Dans les écoles où la section correspondant à la langue maternelle/langue dominante n'existe pas, l'élève est inscrit en règle générale dans une des sections de langue véhiculaire. Il suit l'enseignement de sa langue maternelle/langue dominante organisé pour les élèves dits SWALS (Students Without a Language Section) en tant que L1.

Les élèves n'ayant pas de section linguistique correspondant à leur langue maternelle sont invités à choisir une des 3 sections de langues véhiculaires DE, EN ou FR.

Si besoin est, la direction de l'école organisera un test de langues et décidera de la section.

La détermination de la première langue (L1) n'est pas laissée au libre choix des parents mais incombe au Directeur de l'école. La L1 doit correspondre à la langue maternelle ou dominante de l'enfant, la langue dominante étant, dans le cas des élèves multilingues, celle qu'ils maîtrisent le mieux.

S'il existe une contestation concernant la L1 de l'élève, il appartient au Directeur de déterminer celle-ci sur la base des informations fournies par les représentants légaux de l'élève dans le formulaire d'inscription et en faisant passer à l'élève des tests comparatifs de langues organisés et contrôlés par les professeurs de l'Ecole. Les tests sont organisés quels que soient l'âge et le niveau de l'élève, c'est-à-dire y compris au cycle maternel.

La détermination de la L1 au moment de l'inscription de l'élève est en principe définitive.

Un changement de L1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des motifs pédagogiques impérieux, dûment constatés par le Conseil de classe et à l'initiative de l'un de ses membres.

En cas de création d'une nouvelle section linguistique, les élèves inscrits antérieurement sous statut d'élèves SWALS et qui avaient pour L1 la langue de cette section, sont automatiquement admis dans la section linguistique nouvellement créée sans qu'il soit besoin de leur faire passer des tests comparatifs de langues. Dans ce cas, un changement de L1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des motifs pédagogiques impérieux, dûment constatés par le Conseil de classe et à l'initiative d'un de ses membres. »

Veillez-vous référer au Règlement général des Ecoles européennes pour plus d'information.

Règles générales pour l'enseignement des langues

- **LI** est enseignée à partir de la 1^{ère} année primaire et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Des règles particulières s'appliquent aux élèves des catégories I et II dans une école ne comportant pas de section correspondant à leur langue maternelle.
- **LII** est enseignée à partir de la 1^{ère} année primaire ; il ne peut s'agir que de DE ou EN ou FR, et cette langue doit être différente de la LI.

Pour la catégorie III : les élèves ne peuvent pas être SWALS.

Elèves présentant des besoins éducatifs spéciaux (Soutien Intensif)

Les Ecoles européennes de Luxembourg accueillent les élèves présentant des besoins éducatifs spéciaux en appliquant la procédure suivante :

- Un Groupe Conseil, sur la base des documents fournis par la famille et d'expertises supplémentaires qui peuvent être requises, évalue la capacité de l'école à répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. Il détermine le cadre et les conditions d'une scolarisation individualisée. Le Groupe Conseil peut recommander une période d'observation ou une admission provisoire.
- Le Directeur de l'Ecole, sur la base des recommandations qui lui sont remises par le Groupe Conseil, décide si l'école est en mesure d'assurer une intégration pédagogique et sociale appropriée de l'enfant. En cas de décision favorable, une convention est signée par l'école et les parents, valable pour une année scolaire et fixant l'aide fournie par l'école et les mesures de soutien des parents.

A la fin de l'année scolaire, une évaluation permet de déterminer si les progrès de l'enfant sont suffisants et établit à quelles conditions l'école est capable de fournir l'aide nécessaire pour l'année suivante.

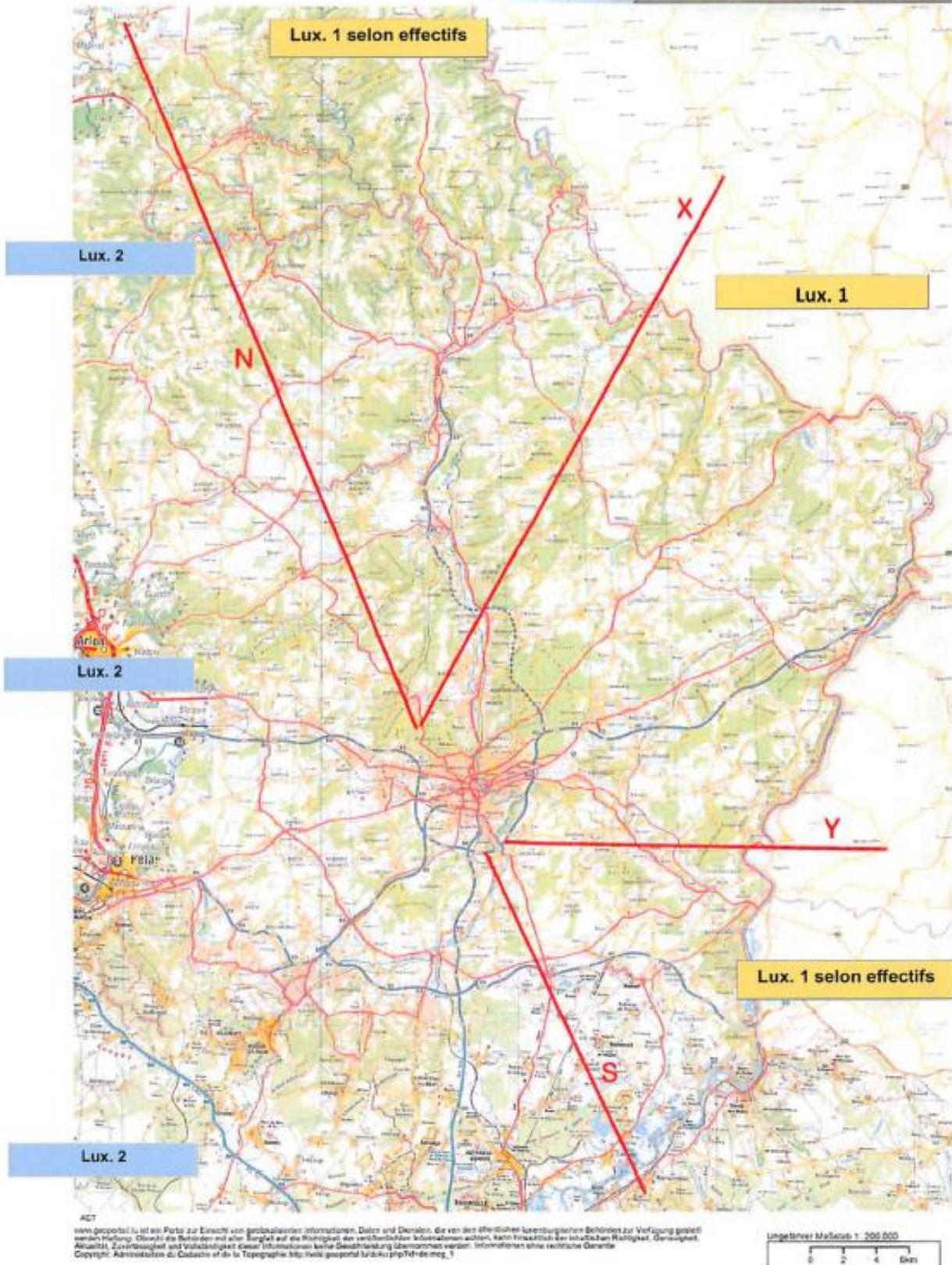
Martin WEDEL
Directeur de l'EE Luxembourg I

Per FRITHIOFSON
Directeur de l'EE Luxembourg II

Tableaux des sections linguistiques des 2 Ecoles Européennes

Ecole européenne Luxembourg I	
DE	Allemand
EN	Anglais
FR	Français
BG	Bulgare
ET	Estonien
ES	Espagnol
FI	Finois
GA	Irlandais
LV	Letton
LT	Lituanien
NL	Néerlandais
PL	Polonais
PT	Portugais
SV	Suédois

Ecole européenne Luxembourg II	
DE	Allemand
EN	Anglais
FR	Français
CS	Tchèque
DA	Danois
EL	Grec
GA	Irlandais
HR	Croate
HU	Hongrois
IT	Italien
MT	Maltais
RO	Roumain
SL	Slovène
SK	Slovaque



INSTRUCTIONS

UNE SEULE DEMANDE D'INSCRIPTION PAR ENFANT PEUT ETRE INTRODUITE
PENDANT TOUTE LA DUREE DES INSCRIPTIONS 2019/2020

Il est fortement recommandé de lire la **Politique d'inscription aux Ecoles européennes de Luxembourg pour l'année scolaire 2019/2020 (ci-après la Politique)**, disponible sur le site internet des Ecoles Européennes de Luxembourg (Luxembourg I www.euroschool.lu, Luxembourg II www.eel2.eu) **AVANT de remplir le présent dossier d'inscription.** En cas de divergence entre le texte de la Politique et les informations du présent formulaire, la Politique d'inscription prime.

Veillez remplir cette demande d'inscription avec le plus grand soin. Les mentions obligatoires du formulaire, qui figurent en gras et en italique, doivent être complétées par le demandeur. A défaut, l'école peut soit considérer que la demande d'inscription n'est pas complète et suspendre son traitement, soit interpréter le silence du demandeur dans le sens le plus favorable à l'application des règles générales d'inscription.

La demande ne sera prise en considération **QUE LORSQUE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS SERONT JOINTS A CETTE DEMANDE QUI NE PEUT ETRE NI FAXEE, NI PHOTOCOPIEE, NI SCANNEE.**

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE D'INSCRIPTION :

Documents à fournir	
	<ul style="list-style-type: none">▪ Deux photos d'identité (1 pour la demande d'inscription, 1 pour le dossier médical).
	<ul style="list-style-type: none">▪ L'extrait d'acte de naissance original délivré par l'administration communale du lieu de naissance ou une copie certifiée conforme à l'original.
	<ul style="list-style-type: none">▪ Une copie de carte d'identité/passeport pour chaque nationalité mentionnée.
	<ul style="list-style-type: none">▪ Les bulletins scolaires 2017/2018 et le bulletin intermédiaire 2018/2019. Si l'école ne délivre pas de bulletin intermédiaire, un certificat de fréquentation scolaire.
	<ul style="list-style-type: none">▪ A l'issue de la présente année scolaire, le bulletin scolaire 2018/2019, indiquant si l'élève a satisfait ou non aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure. Ces documents ne sont pas nécessaires pour une inscription au cycle maternel et en 1^{ère} année primaire.
	<ul style="list-style-type: none">▪ Si un soutien intensif est nécessaire, veuillez joindre un diagnostic détaillé et/ou un bilan médico-psychopédagogique pluridisciplinaire de moins de deux ans, rédigé en français, anglais ou allemand et contacter la direction de l'école pour plus d'informations.
	<ul style="list-style-type: none">▪ En cas de séparation/divorce des parents, la pièce justificative qui permet d'établir que le demandeur est titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant et s'il agit seul, qu'il est soit titulaire de l'autorité parentale exclusive sur l'enfant, soit qu'il agit en qualité de mandataire de l'autre représentant légal. Le cas échéant, la décision judiciaire permettant au demandeur de procéder seul à l'inscription.
	<ul style="list-style-type: none">▪ En cas d'exercice de l'autorité parentale par un tuteur légal une copie certifiée conforme de la décision de justice lui attribuant l'autorité parentale.
	<ul style="list-style-type: none">▪ Certificat de résidence élargi récent.
Documents fournis et à retourner complétés	
	<ul style="list-style-type: none">▪ Annexe I : Attestation de l'employeur
	<ul style="list-style-type: none">▪ Document de confirmation du paiement de frais scolaires daté et signé pour prise de connaissance. (formulaire fourni dans le dossier d'inscription)
	<ul style="list-style-type: none">▪ Formulaire du Service médical, ainsi qu'une photocopie de la carte de vaccination

Les demandes d'inscription qui relèvent des sections/langues maternelles suivantes **BG, ES, ET, FI, LV, LT, NL, PL, PT, SV** doivent être adressées à l'Ecole européenne Luxembourg I.

Les demandes d'inscription qui relèvent des sections/langues maternelles suivantes **CS, DA, EL, HU, HR, IT, MT, RO, SK, SL** doivent être adressées à l'Ecole européenne Luxembourg II.

Les demandes d'inscription qui relèvent des sections DE, EN, FR peuvent indifféremment, suivant la préférence des représentants légaux de l'élève, être adressées à l'une ou l'autre des Ecoles européennes de Luxembourg. Les Ecoles se chargeront dans ce cas de répartir les demandes en fonction des règles d'admission énoncées ci-avant. L'analyse des dossiers d'inscriptions sera menée conjointement par la direction des deux Ecoles. Le fait de déposer un dossier d'inscription dans une école particulière ne présage en aucun cas l'acceptation de ce dossier par l'Ecole européenne en question.

La demande d'inscription, accompagnée de tous les documents requis, doit être déposée (cf. horaire d'ouverture du secrétariat sur le site internet de l'école) ou envoyée par courrier (postal, recommandé ou express) au secrétariat de l'école correspondant à votre première préférence :

ECOLE	CONTACTS POUR LES INSCRIPTIONS	SITE INTERNET												
<p>LUXEMBOURG I</p> <p>23, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg</p>	<p>Maternelle/Primaire</p> <table border="1" data-bbox="507 651 1219 842"> <tr> <td>Mme Maria STATHAKI</td> <td>Mme Vera MIRIZZI</td> </tr> <tr> <td>Tel. : +352 43 20 82 270</td> <td>Tel. : +352 43 20 82 270</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">list-lux-enrolment-nursery-and-primary-cycle@eursc.eu</td> </tr> </table> <p>Secondaire</p> <table border="1" data-bbox="507 936 1219 1126"> <tr> <td>Mme Marina DARROSA</td> <td>Mme Alicia IGLESIAS</td> </tr> <tr> <td>Tel. : +352 43 20 82 222</td> <td>Tel. : +352 43 20 82 223</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">list-lux-enrolment-secondary-cycle@eursc.eu</td> </tr> </table>	Mme Maria STATHAKI	Mme Vera MIRIZZI	Tel. : +352 43 20 82 270	Tel. : +352 43 20 82 270	list-lux-enrolment-nursery-and-primary-cycle@eursc.eu		Mme Marina DARROSA	Mme Alicia IGLESIAS	Tel. : +352 43 20 82 222	Tel. : +352 43 20 82 223	list-lux-enrolment-secondary-cycle@eursc.eu		<p>www.euroschool.lu</p>
Mme Maria STATHAKI	Mme Vera MIRIZZI													
Tel. : +352 43 20 82 270	Tel. : +352 43 20 82 270													
list-lux-enrolment-nursery-and-primary-cycle@eursc.eu														
Mme Marina DARROSA	Mme Alicia IGLESIAS													
Tel. : +352 43 20 82 222	Tel. : +352 43 20 82 223													
list-lux-enrolment-secondary-cycle@eursc.eu														
<p>LUXEMBOURG II</p> <p>6, rue Gaston Thorn L-8268 Bertrange</p>	<p>Maternelle/Primaire</p> <table border="1" data-bbox="507 1234 1219 1424"> <tr> <td>Mme Yolande MICHAUD</td> <td>Mme Mélanie KISTIAENS</td> </tr> <tr> <td>Tél. : +352 27 32 24 3002</td> <td>Tél. : +352 27 32 24 3239</td> </tr> <tr> <td>yolande.michaud@eursc.eu</td> <td>melanie.kistiaens@eursc.eu</td> </tr> </table> <p>Secondaire</p> <table border="1" data-bbox="507 1496 1219 1686"> <tr> <td>Mme Blandine THISSERANT</td> <td>Mme Carine SOMMEN</td> </tr> <tr> <td>Tél. : +352 27 32 24 4002</td> <td>Tél. : +352 27 32 24 4001</td> </tr> <tr> <td>blandine.thisserant@eursc.eu</td> <td>carine.sommen@eursc.eu</td> </tr> </table>	Mme Yolande MICHAUD	Mme Mélanie KISTIAENS	Tél. : +352 27 32 24 3002	Tél. : +352 27 32 24 3239	yolande.michaud@eursc.eu	melanie.kistiaens@eursc.eu	Mme Blandine THISSERANT	Mme Carine SOMMEN	Tél. : +352 27 32 24 4002	Tél. : +352 27 32 24 4001	blandine.thisserant@eursc.eu	carine.sommen@eursc.eu	<p>www.eel2.eu</p>
Mme Yolande MICHAUD	Mme Mélanie KISTIAENS													
Tél. : +352 27 32 24 3002	Tél. : +352 27 32 24 3239													
yolande.michaud@eursc.eu	melanie.kistiaens@eursc.eu													
Mme Blandine THISSERANT	Mme Carine SOMMEN													
Tél. : +352 27 32 24 4002	Tél. : +352 27 32 24 4001													
blandine.thisserant@eursc.eu	carine.sommen@eursc.eu													

Pour tout renseignement relatif à la procédure des inscriptions, veuillez vous reporter à la Politique d'inscription aux Ecoles Européennes de Luxembourg (Luxembourg I www.euroschool.lu Luxembourg II www.eel2.eu sous « Inscriptions »).

► NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE

POUR LES ELEVES DE CATEGORIE 2

IL N'Y A PAS :

- **de cantine (pour les cycles maternel et primaire) les journées courtes,**
- **de prise en charge après les cours pour les journées longues et les journées courtes (pour les cycles maternel, primaire et secondaire).**

DEMANDE D'INSCRIPTION - Catégorie II
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Photo

ELEVE **NOM**

Prénom

Nous vous prions de bien vouloir remplir cette demande d'inscription avec le plus grand soin. Celle-ci ne sera prise en considération que **lorsque tous les documents requis seront joints au dossier.**

- Les demandes concernant une section linguistique présente dans une seule école ainsi que les demandes d'élèves pour lesquels il n'existe pas de section linguistique correspondant à leur langue maternelle (SWALS) seront accueillies dans l'une des deux écoles de Luxembourg selon la répartition des sections linguistiques figurant en page 2.
- Pour toute autre demande d'inscription en section anglophone, francophone ou germanophone dans une des Ecoles Européennes de Luxembourg, vous êtes priés d'indiquer votre ordre de préférence de 1 à 2 en tenant compte de la répartition des sections linguistiques figurant en page 2 :

Luxembourg I Kirchberg Luxembourg II Bertrange/Mamer

Pour toute notification de l'école en relation avec la demande d'inscription, le demandeur est prié de communiquer une **adresse de courrier électronique** ainsi qu'une **adresse de courrier ordinaire valides pendant toute la durée des inscriptions** et s'engage à informer l'école de tout changement d'adresse.

Merci d'indiquer lisiblement votre :

Adresse de courrier électronique :

Adresse postale :

Souhaitez-vous que vos coordonnées et celles de l'enfant (nom, classe, adresse, numéros de téléphone et adresses de courrier électronique) soient transmises à l'Association des parents d'élèves de l'école d'inscription pour être utilisées aux fins statutaires de l'Association ? **Oui** **Non**

Les Ecoles européennes (le responsable du traitement) s'engagent à respecter votre vie privée lors du traitement de vos données personnelles et de celles de votre/vos enfant(s), conformément aux dispositions de la législation nationale transposant la Directive (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Vos données personnelles seront traitées aux seules fins d'administration et d'accompagnement de votre/vos enfant(s). Elles seront conservées autant que de besoin et au minimum pendant toute la durée de la scolarité de votre/vos enfants(s) à l'Ecole européenne. Elles seront traitées de manière strictement confidentielle et ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, à l'exception des communications rendues nécessaires pour des raisons techniques de fonctionnement des Ecoles européennes. Les Ecoles européennes concluent des contrats avec ces tierces parties pour qu'elles leur fournissent des services liés à leur gestion. Ces tierces parties sont tenues de respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées et de n'utiliser ces données que dans le but de remplir leurs engagements envers les Ecoles européennes. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès aux informations et données à caractère personnel qui vous concernent ou concernent votre/vos enfant(s), ainsi qu'un droit de rectification. Sur requête, vous avez donc la possibilité de connaître les données qui sont traitées et de corriger les inexactitudes éventuelles. Les demandes de consultation ou rectification des données doivent être adressées à la direction de l'Ecole fréquentée par votre/vos enfant(s). En cas de changement de l'employeur, du statut administratif ou de la date d'échéance de votre contrat, veuillez envoyer une nouvelle attestation délivrée par le service du personnel de votre institution et ce, pour vous placer dans la bonne catégorie financière. En cas de changement dans la situation familiale (séparation, divorce), veuillez fournir la pièce justificative qui permet d'établir qui est le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant. Cette fiche, versée obligatoirement dans le dossier de votre enfant, doit être retournée dûment signée dans les meilleurs délais à l'école par le ou les représentants légaux de l'enfant. Le/la soussigné(e) s'engage sur la véracité des informations reprises ci-dessus ainsi qu'à communiquer toute modification. Merci par avance pour votre collaboration.

Signature Parent 1/Tuteur 1
NOM et Prénom

Signature Parent 2/Tuteur 2
NOM et Prénom

Réservé à l'Administration de l'Ecole Date de réception de la demande d'inscription :

Cycle : Section linguistique : Année :

Code de l'employeur :

Décision de la Direction :

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le journal scolaire, le site Internet, dans différentes publications de l'école et, éventuellement, à l'occasion de reportages télévisés). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité, mais bien des photos de groupe ou bien des vues montrant des enfants en activité. L'absence d'instruction contraire de votre part équivaut à un accord tacite. Vous avez le droit de retirer cette permission à tout moment sur simple demande écrite.

Le demandeur s'engage sur la véracité des informations données ainsi qu'à communiquer tout changement futur concernant celles-ci au secrétariat de direction de l'école.

Nous, soussignés, certifions avoir pris connaissance de la "Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Luxembourg pour l'année scolaire 2019/2020" ainsi que du Règlement Général consultables sur le site internet des Ecoles Européennes de Luxembourg (Luxembourg I www.euroschool.lu, Luxembourg II www.eel2.eu sous « Inscriptions », Bureau du Secrétaire Général www.eursec.eu) et nous engageons à les respecter.

Nous nous engageons à communiquer l'adresse à laquelle l'enfant sera domicilié durant sa période de scolarité à l'Ecole Européenne dès que possible et à fournir un justificatif en cas de changement.

Nous nous engageons également à fournir un certificat de résidence élargi pour les résidents luxembourgeois ou tout autre document officiel faisant état de la situation de famille et de la résidence pour les non-résidents luxembourgeois.

Je comprends que toute déclaration mensongère, omission intentionnelle d'information ou fausse déclaration entraînera la nullité de toutes les procédures liées à la présente demande.

**Signature Parent 1/Tuteur1
précédée de la mention « lu et approuvé ».
NOM et Prénom**

**Signature Parent 2/Tuteur 2
précédée de la mention « lu et approuvé ».
NOM et Prénom**

.....
Date

.....
Date

☐ = Mettre une croix dans la case correspondant à la réponse choisie.

Pour l'inscription en **6ème ou 7ème année secondaire**, les parents sont priés de prendre contact sans tarder avec l'Administration de l'Ecole pour choisir au mieux les options qui conviennent (un document à ce sujet est à votre disposition).

Le règlement du Baccalauréat Européen impose à tout candidat d'avoir suivi intégralement les deux dernières années dans une Ecole Européenne. Tout élève provenant d'un autre système scolaire devra suivre les cours de la 6ème année secondaire de l'Ecole Européenne dès le premier jour de la rentrée scolaire.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE (en lettres majuscules)

Nom :

Prénoms : Sexe : M / F

Né(e) le :/...../.....

Lieu (cf. acte naissance) : Pays :

Nationalité 1 : Nat. 2 :

Langue(s) parlée(s) : avec la mère :

avec le père :

Langue dominante de l'élève :

Cycle et année demandés :

Maternel	ANNEE	1	2						
Primaire	ANNEE	1	2	3	4	5			
Secondaire	ANNEE	1	2	3	4	5	6	7	

Section linguistique demandée :

L'élève a-t-il déjà été inscrit dans une Ecole Européenne : Oui laquelle :
 Non

Adresse de l'élève :

Rue : N° Bte

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : E-mail :

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Nombre d'enfants dans la famille :

Nombre d'enfants à l'Ecole Européenne :

Renseignements concernant les enfants qui fréquentent déjà l'Ecole Européenne :

<u>Nom et prénom</u>	<u>Section linguistique</u>	<u>Cycle</u>	<u>Classe</u>
.....
.....
.....

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS (en lettres majuscules)

Nom :
Prénom :
Lien de parenté :
Nationalité : Langue 1) 2)
Profession :
Organisme/Employeur :
N° personnel :
Type de contrat de travail : CDI CDD Date début Date fin.....
Tél. professionnel : E-mail:
E-mail de contact :

Adresse :

Rue : N° Bte
Code postal : Ville : Pays :
Tél. domicile : Tél. portable :
Fax : E-mail :

Nom :
Prénom :
Lien de parenté :
Nationalité : Langue 1) 2)
Profession :
Organisme/Employeur :
N° personnel :
Type de contrat de travail : CDI CDD Date début Date fin.....
Tél. professionnel : E-mail:
E-mail de contact :

Adresse :

Rue : N° Bte
Code postal : Ville : Pays :
Tél. domicile : Tél. portable :
Fax : E-mail :

EN CAS DE SEPARATION/DIVORCE

veuillez indiquer le nom du parent qui exerce le droit de garde (document à fournir) :

.....

TUTEUR - uniquement lorsque l'enfant ne vit pas chez ses parents - (en lettres majuscules)

Nom :
Prénom :
Lien de parenté :
Nationalité : Langue 1) 2)
Profession :
Organisme/Employeur :
N° personnel :
Type de contrat de travail : CDI CDD Date début Date fin.....
Tél. professionnel : E-mail:
E-mail de contact :

Garde de l'enfant : Oui Non (document de garde à fournir)

Adresse :

Rue : N° Bte
Code postal : Ville : Pays :
Tél. domicile : Tél. portable :
Fax : E-mail :

REGLES GENERALES POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

DANS LES ECOLES EUROPEENNES

(Voir le Règlement général des écoles européennes, article 47.e. La version publiée sur www.eursec.eu au moment de l'inscription fait foi)

Choix de section linguistique dans les cycles maternel, primaire et secondaire

Règles pour l'enseignement des langues

- a. Dans les Ecoles européennes, tous les élèves doivent obligatoirement étudier au moins trois langues. Il leur est également possible de choisir une quatrième langue en option en 4^{ème} année secondaire et une cinquième langue comme cours supplémentaire en 6^{ème} année secondaire.

Aucune langue ne peut être étudiée à plus d'un niveau simultanément et différentes langues ne peuvent être étudiées au même niveau simultanément. Niveau signifie LI, LII, LIII, LIV et LV.

- b. Pour l'école maternelle, les règles sont les suivantes:

LI est enseignée à partir de l'âge de 4 ans et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Des règles particulières SWALS s'appliquent aux élèves des catégories I et II dans une école ne comportant pas de section correspondant à leur langue maternelle. Des dispositions particulières sont en place pour l'enseignement de l'autre langue nationale (« Other National Language ») (irlandais et maltais).

- c. Pour l'école primaire et les classes 1 à 5 de l'école secondaire, les règles sont les suivantes:

LI est enseignée à partir de la 1^{ère} année primaire et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Des règles particulières s'appliquent aux élèves des catégories I et II dans une école ne comportant pas de section correspondant à leur langue maternelle.

LII est enseignée à partir de la 1^{ère} année primaire ; il ne peut s'agir que de DE ou EN ou FR, et cette langue doit être différente de la LI.

En 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années secondaires, la LII d'un élève (DE, EN ou FR) constitue sa langue véhiculaire pour les cours de sciences humaines, histoire, géographie, économie et religion ou morale non confessionnelle.

LIII est enseignée à partir de la 1^{ère} année secondaire; il peut s'agir de n'importe quelle langue officielle des pays de l'Union européenne qui n'est pas étudiée en tant que LI ou LII. En 1^{ère} année, le cours de LIII est un cours d'initiation.

LIV est enseignée en tant qu'option à partir de la 4^{ème} année secondaire; il peut s'agir de n'importe quelle langue officielle des pays de l'Union européenne qui n'est pas étudiée en tant que LI, LII ou LIII. En 4^{ème} année, le cours de LIV est un cours d'initiation.

Des dispositions particulières sont en place pour l'enseignement de l'irlandais, du maltais, du finnois et du suédois en tant qu'autre langue nationale (ONL = Other National Language).

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SCOLARITE

1) POUR LES ELEVES DES CYCLES MATERNEL ET PRIMAIRE

NOM et prénom de l'élève :

Section linguistique demandée : Année :

Etablissements scolaires fréquentés par l'élève durant les 3 dernières années scolaires :

Année scolaire	Nom de l'établissement/Pays	Classe
2016/2017
2017/2018
2018/2019

Connaissances linguistiques (spécifier le niveau) :

LANGUE	COMPRENDRE		PARLER		ÉCRIRE
	Écouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement en continu	

CHOIX DES OPTIONS

a) **Langue II** (1ère langue étrangère) : Allemand Anglais Français

b) **Pour les élèves IRLANDAIS/MALTAIS inscrits en section anglophone :**

Irlandais * matière supplémentaire Oui / Non

Maltais * matière supplémentaire Oui / Non

** Le cours choisi ne peut pas être abandonné pendant l'année scolaire.*

c) **Pour les élèves FINLANDAIS en section suédoise** *: finnois matière supplémentaire Oui Non

Pour les élèves FINLANDAIS en section finlandaise *: suédois matière supplémentaire Oui Non

** Le cours choisi ne peut pas être abandonné pendant l'année scolaire.*

d) **Cours de religion*/morale non confessionnelle** :

Catholique Orthodoxe Morale non confessionnelle

Israélite Protestante

2ème choix si le nombre d'élèves est insuffisant pour créer un cours :

** Le cours ne sera créé que dans la mesure de la disponibilité d'un enseignant*

e) Elèves présentant des difficultés nécessitant un encadrement scolaire spécifique

Afin d'évaluer correctement si et comment l'école peut répondre aux besoins spécifiques de votre enfant, veuillez remplir le questionnaire suivant.

Au cours des deux dernières années, votre enfant a-t-il suivi un traitement dans les domaines suivants:

- Langue ou mathématiques ou troubles de l'attention Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

- Dysfonctionnement des compétences motrices Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

- Troubles psychologiques et/ou comportementaux et/ou troubles relationnels avec les autres Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

A-t-il /elle bénéficié d'un soutien pédagogique particulier en classe ou à l'extérieur ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

A-t-il /elle bénéficié d'un programme éducatif individuel adapté ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

Est-ce que votre enfant doit faire face à :

• Des difficultés d'apprentissage nécessitant un soutien à l'apprentissage ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• Des difficultés linguistiques ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• Un retard du développement ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• Des problèmes d'hyperactivité ? D'un manque d'attention ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• Des problèmes psychologiques et/ou comportementaux ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• Un syndrome spécifique ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

Un trouble auditif ou visuel ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• D'autres problèmes que ceux mentionnés ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....
.....
.....

Votre enfant a-t-il besoin d'une assistance spéciale pendant la journée scolaire ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

.....
.....
.....
.....
.....

Nous vous demandons de joindre les évaluations en votre possession.

Si un soutien intensif est nécessaire, veuillez joindre un diagnostic détaillé et/ou un bilan médico-psychopédagogique pluridisciplinaire de moins de deux ans, rédigé en français, anglais ou allemand selon les critères décrits ci-dessous et contacter la direction de l'école pour plus d'informations.

Certifié "sincère et véritable",

Date: Signature des parents / tuteurs:

Critères pour le rapport médical/psychologique/psycho-éducatif/pluridisciplinaire

- Être lisible, sur papier à en-tête, signé et daté
- Indiquer le titre, le nom et les références professionnelles du (des) expert (s) qui a/ont procédé à l'évaluation et le diagnostic de l'élève
- Par un rapport médical/psychologique/psychoéducatif ou pluridisciplinaire indiquer spécifiquement la nature des besoins médicaux et / ou psychologiques de l'élève et les tests ou techniques utilisés pour arriver au diagnostic
- Le rapport sur les troubles d'apprentissage doit décrire les points forts et les difficultés de l'élève (évaluation cognitive) et leur impact sur l'apprentissage (preuves pédagogiques) et les tests ou techniques utilisés pour permettre le diagnostic.
- Le rapport sur les problèmes médicaux/psychologiques doit préciser les besoins médicaux/psychologiques de l'élève et leur impact sur l'apprentissage (preuves pédagogiques).
- Tous les rapports doivent être accompagnés d'un résumé ou d'une conclusion et indiquer les mesures d'adaptation requises ainsi que, s'il y a lieu, des recommandations sur l'enseignement/l'apprentissage pour l'école.
- Cette documentation doit être régulièrement mise à jour et ne pas dater de plus de deux ans. En cas d'incapacité permanente et inchangée et lorsque le groupe consultatif de soutien est d'accord, aucun autre test que des mises à jour régulières ne sera requis.
- Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, l'expert évaluant les élèves ne sera ni un employé de l'Ecole européenne ni un parent de l'élève.
- S'il n'est pas rédigé dans l'une des langues de travail, il devra être accompagné d'une traduction en français, anglais ou allemand.

f) Elèves SWALS

▪ SECTION LINGUISTIQUE DEMANDEE :

.....
Les élèves SWALS (Students Without A Language Section) seront inscrits dans la section germanophone, anglophone ou francophone. Dans ce cas, veuillez cocher la case correspondant à la Langue I :

Bulgare

Croate

Estonien

Lituanien

Letton

Roumain

Slovaque

Slovène

La Direction de l'école se réserve le droit de soumettre l'enfant à un test de langue pour vérifier sa langue dominante et choisir la section linguistique dans l'intérêt de l'enfant.

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SCOLARITE

2) POUR LES ELEVES DU CYCLE SECONDAIRE

NOM et prénom de l'élève :

Section linguistique demandée : Année :

Etablissements scolaires fréquentés par l'élève durant les 5 dernières années scolaires :

Année scolaire	Nom de l'établissement/Pays	Classe
2014/2015
2015/2016
2016/2017
2017/2018
2018/2019

Connaissances linguistiques (voir formulaire FAQ sur le site web de l'école pour évaluer le niveau de votre enfant) :

LANGUE	COMPRENDRE		PARLER		ÉCRIRE
	Écouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement en continu	

CHOIX DES OPTIONS :

a) Cours de religion*/morale non confessionnelle* :

⇒ Ce cours sera dispensé en Langue II à partir de la 3^{ème} année secondaire..

- Catholique Orthodoxe Morale non confessionnelle
 Israélite Protestante

2^{ème} choix si le nombre d'élèves est insuffisant pour créer un cours :

* Le cours ne sera créé que dans la mesure de la disponibilité d'un enseignant

b) Langue II (1^{ère} langue étrangère) : Allemand Anglais Français

c) Pour les élèves de 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e année: Langue III (2^{ème} langue étrangère)

Choix : Allemand, anglais, espagnol, français, italien (+ Irlandais/Maltaise pour les élèves Irlandais/ Maltaise uniquement).

Un cours de Langue III ne peut être créé en principe que si au moins 7 élèves s'y inscrivent. Veuillez indiquer un deuxième choix si le nombre d'élèves est insuffisant pour créer un cours :

1^{er} choix : 2^{ème} choix :

d) Pour les élèves de 2^{ème} année secondaire uniquement : Latin 2 p. oui non

Les élèves doivent débiter en 2^{ème} année l'étude du latin s'ils veulent choisir cette matière en 4^{ème} année.

e) Pour les élèves de 3^{ème} année secondaire uniquement : ICT 2p. Latin 2 p.

⇒ Possibilité de choisir une seule des deux options facultatives

Pour les élèves des 4^e, 5^e, 6^e et 7^e année, veuillez compléter le formulaire de choix des options.

f) Elèves présentant des difficultés nécessitant un encadrement scolaire spécifique

Afin d'évaluer correctement si et comment l'école peut répondre aux besoins spécifiques de votre enfant, veuillez remplir le questionnaire suivant.

Au cours des deux dernières années, votre enfant a-t-il suivi un traitement dans les domaines suivants:

- Langue ou mathématiques ou troubles de l'attention Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

- Dysfonctionnement des compétences motrices Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

- Troubles psychologiques et/ou comportementaux et/ou troubles relationnels avec les autres Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

A-t-il /elle bénéficié d'un soutien pédagogique particulier en classe ou à l'extérieur ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

A-t-il /elle bénéficié d'un programme éducatif individuel adapté ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

Est-ce que votre enfant doit faire face à :

• Des difficultés d'apprentissage nécessitant un soutien à l'apprentissage ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• Des difficultés linguistiques ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• Un retard du développement ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• Des problèmes d'hyperactivité ? D'un manque d'attention ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• Problèmes psychologiques et/ou comportementaux ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• Syndrome spécifique ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

Trouble auditif ou visuel ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....

• D'autres problèmes que ceux mentionnés ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

.....
.....
.....
.....
.....

Votre enfant a-t-il besoin d'une assistance spéciale pendant la journée scolaire ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

.....
.....
.....
.....
.....

Nous vous demandons de joindre les évaluations en votre possession.

Si un soutien intensif est nécessaire, veuillez joindre un diagnostic détaillé et/ou un bilan médico-psychopédagogique pluridisciplinaire de moins de deux ans, rédigé en français, anglais ou allemand selon les critères décrits ci-dessous et contacter la direction de l'école pour plus d'informations.

Certifié "sincère et véritable",

Date: Signature des parents / tuteurs:

Critères pour le rapport médical/psychologique/psycho-éducatif/pluridisciplinaire

- Être lisible, sur papier à en-tête, signé et daté
- Indiquer le titre, le nom et les références professionnelles du (des) expert (s) qui a/ont procédé à l'évaluation et le diagnostic de l'élève
- Par un rapport médical/psychologique/psychoéducatif ou pluridisciplinaire indiquer spécifiquement la nature des besoins médicaux et / ou psychologiques de l'élève et les tests ou techniques utilisés pour arriver au diagnostic
- Le rapport sur les troubles d'apprentissage doit décrire les points forts et les difficultés de l'élève (évaluation cognitive) et leur impact sur l'apprentissage (preuves pédagogiques) et les tests ou techniques utilisés pour permettre le diagnostic.
- Le rapport sur les problèmes médicaux/psychologiques doit préciser les besoins médicaux/psychologiques de l'élève et leur impact sur l'apprentissage (preuves pédagogiques).
- Tous les rapports doivent être accompagnés d'un résumé ou d'une conclusion et indiquer les mesures d'adaptation requises ainsi que, s'il y a lieu, des recommandations sur l'enseignement/l'apprentissage pour l'école.
- Cette documentation doit être régulièrement mise à jour et ne pas dater de plus de deux ans. En cas d'incapacité permanente et inchangée et lorsque le groupe consultatif de soutien est d'accord, aucun autre test que des mises à jour régulières ne sera requis.
- Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, l'expert évaluant les élèves ne sera ni un employé de l'École européenne ni un parent de l'élève.
- S'il n'est pas rédigé dans l'une des langues de travail, il devra être accompagné d'une traduction en français, anglais ou allemand.

g) Elèves SWALS

▪ SECTION LINGUISTIQUE DEMANDEE :

.....

Les élèves SWALS (Students Without A Language Section) seront inscrits dans la section germanophone, anglophone ou francophone. Dans ce cas, veuillez cocher la case correspondant à la Langue I :

- | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Bulgare | <input type="checkbox"/> Croate | <input type="checkbox"/> Estonien |
| <input type="checkbox"/> Hongrois | <input type="checkbox"/> Lituanien | <input type="checkbox"/> Letton |
| <input type="checkbox"/> Roumain | <input type="checkbox"/> Slovaque | <input type="checkbox"/> Slovène |
| <input type="checkbox"/> Tchèque | | |

La Direction de l'école se réserve le droit de soumettre l'enfant à un test de langue pour vérifier sa langue dominante et choisir la section linguistique dans l'intérêt de l'enfant.

Pour les élèves qui tombent sous une des catégories suivantes, voir ci-dessous :

- élèves de nationalité irlandaise ou maltaise, inscrits en section anglophone
- élèves qui fréquentent la section grecque
- élèves de nationalité finlandaise, inscrits en section finlandaise
- élèves de nationalité finlandaise, inscrits en section suédoise

Veuillez compléter les cases de la section concernée.

Pour les élèves de nationalité irlandaise ou maltaise inscrits en section anglophone

Si l'élève n'a pas choisi l'irlandais ou le maltais en langue III ou IV il a la possibilité de poursuivre le cours d'irlandais/de maltais comme matière supplémentaire. Veuillez noter que ce choix peut entraîner une augmentation des heures de cours de l'élève car il ne fait pas partie de l'horaire normal.

Irlandais comme matière supplémentaire: oui
 non

Maltais comme matière supplémentaire: oui
 non

Pour les élèves de nationalité grecque qui fréquentent la section grecque

Les élèves des années 2, 3, 4 et 5 de la section grecque ont la possibilité de suivre le cours de grec ancien comme matière supplémentaire. Veuillez noter que ce choix peut entraîner une augmentation *des heures de cours de l'élève car il ne fait pas partie de l'horaire normal.*

Grec ancien comme matière supplémentaire: oui
 non

Pour les élèves de nationalité finlandaise inscrits en section finlandaise

Les élèves de nationalité finlandaise inscrits en section finlandaise ont la possibilité de suivre un cours de suédois comme matière supplémentaire. Veuillez noter que ce choix peut entraîner une augmentation des heures de cours de l'élève car il ne fait pas partie de l'horaire normal.

Suédois comme matière supplémentaire: oui
 non

Pour les élèves de nationalité finlandaise inscrits en section suédoise

Les élèves de nationalité finlandaise inscrits en section suédoise ont la possibilité de suivre un cours de finnois comme matière supplémentaire. Veuillez noter que ce choix peut entraîner une augmentation des heures de cours de l'élève car il ne fait pas partie de l'horaire normal.

Finnois comme matière supplémentaire: oui
 non

CONFIRMATION – BESTÄTIGUNG

Catégorie II

***PAYMENT OF SCHOOL COSTS
PAIEMENT DE FRAIS SCOLAIRES
ZAHLUNG VON SCHULKOSTEN***

We the undersigned
Nous soussignés
Wir Unterzeichnete

Parents/tutors of the pupil
Parents/tuteurs de l'élève – Eltern oder
Erziehungsberechtigte des Schülers(m/w)

understand that / déclarons avoir pris connaissance que / sind uns bewusst, dass

- all school invoices including insurance fees, baccalaureate examination fees, locker fees and other costs must be paid within 30 days of the invoice date/
toutes les factures relatives aux frais d'assurance, frais d'inscription au bac, frais de casiers etc doivent être payées endéans les 30 jours après la date de la facture/
alle Rechnungen betreffend Versicherungsbeiträge, Einschreibgebühren zum Abitur, Schließfächer usw. binnen 30 Tagen nach Rechnungsdatum zu zahlen sind.
- in case of payment being made after the specified date, interest at the legal rate (actually 3%, to be revised annually) will be charged from that date/
en cas d'un retard de paiement, des intérêts légaux (actuellement 3%, revus annuellement) seront ajoutés à compter de la date d'échéance/
im Falle einer verspäteten Zahlung, die gesetzlich vorgesehenen Verzugszinsen (z.Z. 3%, die jährlich angepasst werden) ab Zahlungsdatum erhoben werden.

.....
date/Datum

.....
TWO parents/legal guardian's signature preceded by handwritten "we agree"
signature des DEUX parents/du représentant légal précédée des mots manuscrits "pour accord"
Unterschrift der BEIDEN Eltern/des Vormundes mit dem handschriftlichen Vermerk « Einverstanden »

European School		National schools															
		Czech Republic				Cyprus		Estonia		Hungary			Latvia				
1 st	1 st	Primary	1	Základní vzdělávání 1. stupeň základní školy / BASIC SCHOOL (primary)	1 st	Primary	1 st	Põhikool	I aste	1.	Atalános iskola (Primary school)	Alt. isk. (Pr. sch.)	Alt. isk. (Primary sch.)	1 st	Pirmā posma pamatizglītība (First stage basic education)		
2	2 nd		2							2				2			
3	3 rd		3							3				3			
4	4 th		4							4				4			
5	5 th		5							5				5			
6	1 st	Secondary	6	Základní vzdělávání 2. stupeň základní školy / BASIC SCHOOL (lower secondary)	1 st	Lower Secondary (Gymnasium)	Põhikool	II aste	6.	Középskola (Sec.sch.)	Középskola (Secondary school)	Középskola (Secondary school)	6	8. Certific.	8	Otrā posma pamat- izglītība (Second stage basic education)	Gimnāzija (Gymnasium)
7	2 nd		7						7				7				
8	3 rd		8						8				8				
9	4 th		9						9				9				
10	5 th	Secondary	1	Střední vzdělávání / UPPER-SECONDARY	1 st	Upper Secondary	Gimnāzium	III aste	10. (I.)	Középskola (Sec.sch.)	Középskola (Secondary school)	Középskola (Secondary school)	10	10. (II.)	10	Vidusskola (Secondary education)	
11	6 th		2						2				2				
12	7 th		3						3				3				
			4						4				4				

European School		National schools															
		Lithuania				Malta		Poland		Slovak Republic		Slovenia					
1 st	1 st	Primary	1 st	Pradinė mokykla (primary)	Yr 2	PRIMARY	1	Szkoła podstawowa (PRIMARY)	1	Primary 1st degree	1	9-letna osnovna šola (Primary)					
2	2 nd		2													2	2
3	3 rd		3													3	3
4	4 th		4													4	4
5	5 th		5													5	5
6	1 st	Secondary	6 th	Pagrindinė mokykla (Lower secondary)	Form I	LOWER SECONDARY	6	Gimnazjum (LOWER SECONDARY)	6	Primary 2nd degree Secondary	6						
7	2 nd		7 th												7 th	7 th	
8	3 rd		8 th												8 th	8 th	
9	4 th		9 th												9 th	9 th	
10	5 th	Secondary	10 th	Pagrindinė mokykla (Upper secondary)	Form V	GENERAL UPPER SECONDARY	1	Liceum (UPPER SECONDARY)	1	Primary 2nd degree Secondary	1	Gimnazija	Splošna Klasinė Umetiška Ekonomisk a Techniška				
11	6 th		11 th												11 th	11 th	
12	7 th		12 th												12 th	12 th	

	European School	National schools									
		Romania				Bulgaria			Croatia		
1 ^{vii}	1st	Primary	1st	Compulsory education (învățământ obligatoriu)	Primary education	Primary school (Învățământ primar)		1st	Primary	1st ^x	Osnovna škola (Primary education)
2	2nd		2nd					2nd			
3	3rd		3rd					3rd			
4	4th		4th					4th			
5	5th		5th					5th			
6	1st	Secondary	6th	Lower secondary Education (Învățământ secundar inferior)	Gymnasium (Gimnaziu)		5th	Lower secondary	6th	Gimnazija -opća, jezična, klasična, prirodoslovno- matematička, prirodoslovna (Secondary education)	
7	2nd		7th				6th				
8	3rd		8th				7th				
9	4th		9th				8th				
10	5th		10th				9th	Upper -secondary	1st		
11	6th		11th				10th		2nd		
12	7th		12th				11th		3rd		
			13th	Upper secondary education (Învățământ secundar superior)	High school -upper cycle- (liceu – ciclul superior) ^{ix}	Vocational – education Completion year (învățământ profesional - An de completare)	12th	4th			
						Technical education - High school -upper cycle- (liceu – ciclul superior)					

ⁱ First year starts at age of 6

ⁱⁱ First year starts at age of 6

ⁱⁱⁱ First year starts at the age of 6

^{iv} Estonia: The legislation stipulates 7 as the age at which children must start compulsory schooling

^v Latvia: The legislation stipulates that part of nursery is compulsory education, 7 is the age at which children must start compulsory basic education.

^{vi} First year starts at the age of 6

^{vii} Lithuania: The legislation stipulates 7 as the age at which children must start compulsory schooling. The legislation provides for starting compulsory schooling at the age of 6. The usual practice, however, is for children to start primary school at 7 years of age.

^{viii} First year starts at age of 6

^{ix} High school is including also technical education.

Romania The legislation stipulates 6 as the age of at which children start compulsory education, with the possibility for the parents to postpone the beginning of 1st grade with one year. The last 2 years of compulsory education (grades 9 and 10) can be followed either in high school (lower cycle of high school) or in arts and trades school (vocational education). Graduates of arts and trades schools can continue their studies in a completion year at the end of which they have the right to enter the upper cycle of high school. At the end of high school, the graduates of both paths (4 years direct path or 5 years progressive path) may participate in the baccalaureate exam.

^X **Croatia:** The legislation stipulates 7 as age at which children must start compulsory education (primary education). The legislation provides for starting compulsory education at age of 6. The usual practice is for children to start primary education at 7 years of age.